

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 17 mars 2017	N° 2017-110

Convocation du 10 mars 2017

Aujourd'hui vendredi 17 mars 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-CAUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Maribel BERNARD
Mme Elisabeth TOUTON à M. Pierre LOTHAIRE
Mme Agnès VERSEPUY à M. Kévin SUBRENAT
M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Chantal CHABBAT
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA
M. Jacques BOUTEYRE à Mme Cécile BARRIERE
M. Franck JOANDET à M. Clément ROSSIGNOL-PUECH
M. Stéphan DELAUX à Mme Marie-Hélène VILLANOVE
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Brigitte COLLET
M. Marik FETOUH à M. Philippe FRAILE MARTIN
Mme Martine JARDINE à Mme Christine BOST
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Anne WALRYCK
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à M. Erick AOUIZERATE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU à partir de 11h22
M. Arnaud DELLU à M. Serge TOURNERIE à partir de 10h30
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à partir de 11h50
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL à partir de 11h15
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANCOIS à partir de 10h45
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h15
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h20
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON à partir de 12h00
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à Mme Florence FORZY-RAFFARD à partir de 10h15
M. Nicolas BRUGERE à M. Daniel HICKEL à partir de 10h30
Mme Emmanuelle CUNY à M. Didier CAZABONNE jusqu'à 10h48
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h53
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN jusqu'à 11h45
M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à M. Gérard CHAUSSET à partir de 12h40
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON à partir de 12h00
M. Michel LABARDIN à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h45
Mme Emile MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h40

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Franck JOANDET à partir de 12h40, M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 17 mars 2017	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVF	N° 2017-110

Association Arc Sud Développement - Programme d'actions 2017 - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation de signature

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

✓ **Présentation de l'association Arc Sud Développement :**

Arc sud développement est une association intercommunale qui intervient sur le territoire des communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon. Ses actions de développement économique local s'articulent autour des principales missions suivantes : l'accompagnement de projets économiques et l'implantation d'entreprise, la gestion d'une pépinière d'entreprises située à Villenave d'Ornon et la mise en relation de demandeurs d'emploi avec les entreprises.

✓ **Bilan du programme d'actions 2016 :**

La pépinière d'entreprises hébergeait, au 31 décembre 2016, 7 entreprises représentant 20 personnes. D'une manière plus large, le bilan des entreprises actuellement hébergées ou qui sont sorties de pépinière est le suivant :

- 19 entreprises créées au sein de la pépinière depuis 2007 ;
 - 17 toujours en activité au 31 décembre 2016 ;
- Soit un taux de survie de 90%
- employant au total près de 40 salariés.
 - une vingtaine d'actions d'animation en 2016 autour de la pépinière (rencontres, échanges, visites, petits déjeuners débats) ;
 - la pépinière d'entreprises a été intégrée au réseau aquitain des pépinières d'entreprises, elle est également membre de l'association nationale des pépinières d'entreprises. Ce partenariat permanent avec les autres pépinières lui permet un échange d'expériences et d'informations, d'être référencée sur les sites de ces associations et de proposer aux créateurs d'entreprises des formations gratuites.

✓ **Programme d'actions 2017 :**

Pour 2017, Arc sud développement propose en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local, de soutenir les 4 axes de travail suivants :

- la création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : développement et amélioration de la politique d'accueil et de conseils des porteurs de projets, par le biais d'entretien individuels (environ une centaine par an), conseil à la réalisation de plan d'affaires, recherche de partenaires, recherches de financements, constitution de dossiers de demandes de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local ;
- soutenir les entreprises déjà implantées : par une veille économique développée sur l'ensemble du territoire et reposant sur la création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires ...), par un relais d'information et de conseil, par la définition des besoins matériels, immatériels, immobiliers mais aussi humains, par la recherche de solutions adaptées aux besoins, par le développement de services de proximité et par des actions d'animation ;
- accueillir les entreprises à la recherche de nouvelles solutions immobilières : l'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-communautaire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans l'agglomération ;
- promouvoir les zones d'activités et développer les synergies : Arc sud développement s'attache à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon et les projets du quadrant sud de l'agglomération, et participe à la mission de pilotage technique mise en place par les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le groupement d'intérêt public/Grand projet des villes (GIP/GPV), Talence innovation, les chambres consulaires, en vue de coordonner les actions économiques et travailler plus particulièrement sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales, qu'elle pourra administrer.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2015 pour un montant de 50 000 € et en 2016 pour un montant de 50 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier de 50 000 € TTC dans le cadre d'un budget prévisionnel de 197 580 € TTC.

Toutefois suite au cadrage budgétaire métropolitain fixé et à la demande transmise par l'association le 25 juillet 2016, il est proposé d'accorder cette année une aide d'un montant de 45 000 € soit une baisse de 10 % par rapport à 2016. Il appartiendra à l'association soit de recalculer son budget sur ces bases, soit de rechercher de nouvelles recettes.

La participation de Bordeaux Métropole représente 25,3 % du budget global défini comme suit :

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, événements, non stockés)	5 000	Ventes de produits finis, prestations de services	7 000	3,5
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	31 000	Subventions d'exploitation :		
Autres services extérieurs (Rémunérations intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	25 600	Bordeaux Métropole	50 000	25,3
		Commune(s)	125 580	63,5
		Autres	8 000	4
Charges de personnel	134 980	Autres : cotisations	7 000	3,5
TOTAL (en €)	197 580	TOTAL (en €)	197 580	

✓ **Rappel des principaux indicateurs financiers de l'organisme :**

	2017 Budget N	2016 Budget N-1	2015 Réalisé N-2
--	------------------	--------------------	---------------------

Charges de personnel/ budget global	68,3 %	68,31 %	69,22 %
% de participation de BM/Budget global	25,3 %	25,3 %	25,6 %
% de participation des autres financeurs/ Budget global	Commune(s) : 63,5 %	Talence : 2 % Gradignan : 2 % Villenave d'Ornon : 64,4 %	Talence : 2 % Gradignan : 2 % Villenave d'Ornon : 64,4 %

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L 5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2012/236 du 22 mai 2015 relative au Règlement d'intervention à vocation économique,

VU les contrats de co-développements, notamment la fiche action n°13 de la ville de Villenave d'Ornon et la fiche action n°14 de la ville de Gradignan,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande formulée par l'organisme en date du 25 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'association Arc sud développement au titre de l'année 2017 est recevable au regard de son programme d'actions intercommunal qui contribue à renforcer le bassin d'emplois du sud de la métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 45 000€ en faveur de l'association Arc sud développement pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée ;

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Madame BOUTHEAU, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET, Monsieur ROSSIGNOL-PUECH;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 mars 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 27 MARS 2017	Pour expédition conforme,
PUBLIÉ LE : 27 MARS 2017	la Vice-présidente,
	 Madame Virginie CALMELS



Direction générale valorisation du territoire
Direction du développement économique

CONVENTION 2017

Entre Arc Sud Développement et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Arc sud développement, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à 21, avenue du Général de Castelnau – BP 34 – 33886 Villenave d'Ornon représenté(e) par son Président **Philippe Loiseau**.
ci-après désigné(e) « Arc sud développement »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° _____ du Conseil de Bordeaux Métropole du
ci-après désignée « Bordeaux Métropole »

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Arc sud développement** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit à l'Annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Arc sud développement** une subvention plafonnée à 45 000€, équivalent à 25,3 % du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 197 580 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **l'association Arc Sud Développement** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 36 000€, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 000€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditée au compte de l'association **Arc sud développement** selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Arc sud développement s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 3 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Arc sud développement s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Arc sud développement** va lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait

utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. MISE A DISPOSITION

Sans objet.

ARTICLE 10. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Arc sud développement exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Arc sud développement s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Arc sud développement devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 11. COMMUNICATION

Arc sud développement s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Arc sud développement s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 12. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Arc sud développement** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est

réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 14. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 15. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 16. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 BORDEAUX CEDEX

Pour l'organisme :

Monsieur le Président d' Arc sud développement
21 avenue du Général de Castelnau
BP 34
33886 Villenave d'Ornon

ARTICLE 17. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le , en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

**Pour Arc sud développement
Philippe Loiseau
Président**

**Pour Bordeaux Métropole
Alain Juppé
Président**

Annexe 1

Programme d'action

Pour 2017, Arc Sud Développement propose de travailler, en partenariat avec Bordeaux Métropole et l'ensemble des acteurs du développement économique local de soutenir les 4 axes de travail suivants :

- La création d'entreprises et la promotion de l'esprit entrepreneurial : Développer et améliorer la politique d'accueil et de conseils des porteurs de projets, par le biais d'entretien individuels (environ une centaine par an), conseil à la réalisation de plan d'affaires, recherche de partenaires, recherches de financements, constitution de dossier de demande de subventions ou prêts d'honneur, recherche de locaux ou, le cas échéant, hébergement en pépinière d'entreprises, analyse de besoins de formations des porteurs de projets et proposition d'un plan de formation personnalisé, aide à l'intégration de la nouvelle entreprise dans le tissu économique local.
- Soutenir les entreprises déjà implantées : par une veille économique développée sur l'ensemble du territoire et reposant sur la création d'une base de données locales (recensement des entreprises, secteur d'activité, effectif, typologie des locaux et surface occupée, chiffres d'affaires ...), par un relais d'information et de conseil, par la définition des besoins matériels, immatériels, immobiliers mais aussi humains, par la recherche de solutions adaptée aux besoins, par le développement de services de proximité et par des actions d'animation
- Accueillir les entreprises à la recherche de nouvelles solutions immobilières : L'agence promeut le territoire et intervient à 2 niveaux : les délocalisations ou expansions intra-communautaire, et les implantations d'entreprises nouvelles dans l'agglomération.
- Promouvoir les zones d'activités et développer les synergies : Arc Sud Développement s'attache à promouvoir les zones d'activités de Gradignan, Talence et Villenave d'Ornon et les projets du cadran sud de l'agglomération, et participe à la mission de pilotage technique de mise en place par les services de Bordeaux Métropole, réunissant à la fois le GIP/GPV, Talence Innovation, les chambres consulaires, visant à coordonner les actions économiques et à travailler plus particulièrement sur la mise en place d'un hôtel d'entreprises artisanales, qu'elle pourra administrer.

Annexe 2
Budget prévisionnel

DEPENSES		RECETTES		%
Achats (consommables, prestations, évènements, non stockés)	5 000	Ventes de produits finis, prestations de services	7 000	3,5
Services extérieurs (sous-traitance générale, redevance crédit-bail, locations, entretien/réparations, primes d'assurance)	31 000	Subventions d'exploitation :		
Autres services extérieurs (Rémunération intermédiaires et honoraires, publicité, transport, déplacements/missions/réceptions, frais postaux et télécoms)	25 600	Bordeaux Métropole	50 000	25,3
		Commune(s)	125 580	63,5
		Autres	8 000	4
Charges de personnel	134 980	Autres : cotisations	7 000	3,5
TOTAL (en €)	197 580	TOTAL (en €)	197 580	

Annexe 3
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :